

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Catherine COSTER, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

POUVOIRS :

- Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
- Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
- Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 25 mai 2021

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises :

FINANCES

1. Suppression de la régie d'avances « Menues dépenses »

Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, explique que cette régie d'avances, créée en 2013, avait pour objectif de régler les petites dépenses courantes (timbres, achats alimentaires, carburant...) Cette régie d'avance n'est aujourd'hui plus utilisée. Il convient de la supprimer, considérant qu'elle a cessé de fonctionner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la suppression de la régie d'avances. Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

2. Subvention exceptionnelle – CCAS

Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle qu'un budget autonome « CCAS » (centre communal d'actions sociales) a été créé lors de la séance du 25 mai 2021. La

principale recette de ce budget est une subvention communale évaluée à 20 525 euros visant à garantir l'équilibre de ce budget.

Le Conseil municipal approuve le principe de l'octroi d'une subventionnelle de fonctionnement au CCAS visant à garantir l'équilibre de l'exercice 2021.

3. Budget principal – décision modificative n° 1

La subvention exceptionnelle au CCAS mentionnée plus haut doit être affectée au chapitre 65 – compte 657362 - Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés – CCAS.

Il convient donc de valider la décision modificative suivante qui vise à ajuster les prévisions du budget primitif :

CHAPITRE	Articles / Libellés	DM n° 1
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- 6 270 €
011 – Charges à caractère général	60623 – Alimentation	- 100 €
011 – Charges à caractère général	6064 - Fournitures administratives	- 30 €
011 – Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	- 5 500 €
011 – Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés	- 400 €
011 – Charges à caractère général	6247 - Transports collectifs	- 4 100 €
011 – Charges à caractère général	6257 - Réceptions	- 40 €
011 – Charges à caractère général	6261 - Frais d'affranchissement	- 700 €
011 – Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	- 225 €
65 – Autres charges de gestion courante	657362 - Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés - CCAS	+ 20 525 €
65 – Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 4700 €
65 – Autres charges de gestion courante	658822 - Aides	- 1000 €
67 – Charges exceptionnelles	6713 - Secours et dots	- 10 000 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- 6 270 €
70 – Produits des services, domaines et ventes diverses	70311 - Concessions dans les cimetières (produits net)	- 4 000 €
70 – Produits des services, domaines et ventes diverses	70878 - Remboursements de frais - Par d'autres redevables	- 500 €
75 – Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles	- 1 670 €
77 – Produits exceptionnels	7713 - Libéralités reçues	- 100 €

TOTAL DEPENSES – DM N° 1	- 6 270 €
TOTAL RECETTES – DM N° 1	- 6 270 €

Agnès PRIEUR-DREVON demande des compléments d'information sur la décision modificative. La directrice générale des services précise qu'il s'agit de traduire les impacts de la création du budget CCAS sur le budget principal. Le CCAS sera ensuite amené à se réunir pour voter le budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Yves VANHELMON et considérant que la décision modificative est équilibrée, l'approuve à l'unanimité des membres présents.

4. Cession de biens à titre onéreux

Le Conseil municipal approuve la vente des biens suivants :

- Voiture de service de type Citroën C3 immatriculée DX-726-TA à hauteur de 6 000 € TTC par la société A&B Services.

Yves VANHELMON précise que ce véhicule n'a aujourd'hui plus d'utilité du fait de la prise d'un contrat de location longue durée. La reprise se fait pour un montant égal au prix d'achat.

- Bungalow formant l'extension de l'ancienne crèche municipale pour un montant de 19 551 € à la société Bocage formation sécurité SARL.

Yves VANHELMON explique que ce bien a été acquis en 2013 pour un montant total de 116 379.41 €. La moins-value est donc importante. Néanmoins M. le Maire précise qu'il a été difficile de trouver preneur pour ce bien. Martine POINTET rappelle qu'à l'époque il n'avait pas été permis de construire en dur et la solution du bungalow était donc la plus adaptée.

Gilles LOSTUZZO s'interroge sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Yves VANHELMON rappelle que le prix d'achat intègre les coûts d'installation, l'installation des réseaux... De plus la cession permet à la commune de ne pas s'acquitter du coût du démontage du bien.

Après ces échanges, les deux cessions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

5. Subventions pour les projets « Mobilité »

David FLANDIN explique que plusieurs travaux sont programmés à brève échéance pour pacifier la circulation et encourager la mobilité active. David FLANDIN explique que les travaux relatifs à la sécurisation des traversées piétonnes et cycles de la R.D 1508 sont prévus à l'automne. Ces travaux font l'objet d'un avis favorable de la commission « mobilité » qui a été accompagnée dans ses réflexions par le cabinet « Ingetec ».

Le tableau récapitulatif des coûts est présenté à l'assemblée :

	Aménagements de stationnements cycles	Installation de giratoires expérimentaux	Pacification des Hameaux (4 sites)	Sécurisation traversées de la RD	Sous-Total H.T
Accompagnement du cabinet Ingetec		8 100 €	4 575 €	18 000 €	30 675 €

Travaux	81 819 € Dont terrassment : 48 074 € Dont fournitures : 33 745 €	55 903 €	30 576 €	233 000 €	401 298 €
Total	81 819 €	64 003 €	35 151 €	251 000 €	431 973 €

Ces dossiers peuvent être éligibles à plusieurs subventions proposées par le Conseil départemental de la Haute - Savoie :

- **CDAS 2021** : l'ensemble des aménagements de voiries ci-dessus peuvent faire l'objet d'une prise en charge ;
- **Haute-Savoie Vélo - voies vertes** : l'objectif de cette aide est de favoriser le déplacement « modes doux » ; une partie des aménagements de voiries ci-dessus peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- **Aide aux aménagements de traversées d'agglomération** : une partie des aménagements de voiries ci-dessus peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Monsieur David FLANDIN explique que les services communaux ont travaillé sur un tableau de financement de ces projets comprenant d'une part l'autofinancement de la commune et les subventions potentielles :

	PROJET 1 - Aménagement de stationnement cycle	PROJET 2 - Giratoires	PROJET 3 - Pacification des hameaux	PROJET 4 - Sécurisation des traversées RD	TOTAL
CD74 - CDAS 2021	20 454,75 €	16 000,75 €	3 515,10 €	25 100,00 €	65 070,60 €
CD 74 Aide aux aménagements cyclables	20 454,75 €	NON ELIGIBLE	5 272,65 €	37 650,00 €	63 377,40 €
CD 74 - Aide aux traversées d'aglo	NON ELIGIBLE	16 000,75 €	8 787,75 €	62 750,00 €	87 538,50 €
Autofinancement (50%)	40 909,50 €	32 001,50 €	17 575,50 €	125 500,00 €	215 986,50 €
Total	81 819,00 €	64 003,00 €	35 151,00 €	251 000,00 €	431 973,00 €

Une discussion s'engage.

Agnès PRIEUR-DREVON rappelle qu'un dossier a été déposé au titre du CDAS 2021 pour les travaux du chemin de la Liaz. Monsieur le Maire explique que plusieurs dossiers peuvent être déposés. A ce sujet, la commission travaux devra prochainement statuer sur l'affermissement de cette tranche de travaux.

Gilles LOSTUZZO trouve le montant de ces travaux très élevé d'autant plus qu'il s'agit pour partie d'expérimentation. David FLANDIN précise que ces expérimentations feront l'objet d'une évaluation menée par le cabinet ALTYCE. Monsieur le Maire dit que plusieurs retours positifs ont été faits.

Après ces débats, le plan de financement est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à déposer les dossiers de subvention auprès du Conseil départemental.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour ;
- 1 vote contre.

6. Elèves non-résidents - contribution de la commune de résidence

Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, rappelle qu'une vingtaine d'enfants résidant hors de la commune est scolarisée à l'école publique. Ce nombre est stable. Un certain nombre de dossiers de dérogation sont déposés chaque année du fait de la position géographique de la commune. Les Maires des communes de résidence de l'enfant opposent souvent un avis défavorable à cette dérogation pour éviter d'être confronté à une fermeture de classe. De ce fait, la Mairie de Sevrier a tendance à suivre cet avis sauf en cas de motifs impérieux, par exemple lorsque la demande est assortie d'un certificat médical.

Le Code de l'éducation prévoit dans ces cas spécifiques que la commune de résidence de l'enfant indemnise la commune d'accueil. Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le montant de la contribution des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Sevrier. Le montant proposé est le suivant, identique à l'année précédente :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Fournitures scolaires	65 €	65 €
Activités tiers temps	47 €	71 €
TOTAL	112.00 €	136.00 €

AFFAIRES FONCIERES

1. Conventions de passage sur des terrains privés

M. David FLANDIN explique que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une voie cyclable entre le Chemin des Pontets et la voie verte. Le besoin est réel puisque cette portion est déjà empruntée par les cyclistes. Cela a également un intérêt dans le cadre du projet « Vélonécyc 60' ». Il s'agit de poser un enrobé sur une bande de 30 mètres de long sur 3 mètres de large pour rendre la traversée plus praticable. La pente est trop importante pour poser du stabilisé.

Ces travaux nécessitent d'empiéter sur les propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée section AM 87 appartenant à Monsieur FALCONNET Patrice ;
- Parcelle cadastrée section AM481 appartenant à M. TOURGERON et M. LIANES José, copropriétaire.

Il est prévu d'acquérir ces parcelles. Néanmoins ces travaux étant prévus rapidement, une convention d'autorisation de passage sur ces terrains privés doit être conclue pour formaliser les obligations des deux parties.

Le plan des travaux est projeté à l'assemblée pour information.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

2. Convention de portage avec l'EPF 74

M. le Maire explique que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie sise 248 route d'Epagny, le long de la Départementale 10, tènement supportant les anciens locaux du Centre d'exploitation des Routes Départementales (CERD). Cette acquisition était nécessaire pour répondre aux besoins des services techniques, notamment pour l'entrepôt de matériel destiné aux manifestations publiques.

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR SUR LA COMMUNE DE SEVRIER (V267M)					
Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
248 route d'Epagny	AN	704	05 a 67 ca	X	
Anciens locaux du CERD du Département de la Haute-Savoie					

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **82 000 euros**.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention de portage, approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois non permanents relevant de la catégorie C

Le Conseil municipal approuve la création de deux emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- Un emploi visant à « doubler » le poste d'agent d'accueil/ secrétariat de l'urbanisme de façon à ce qu'un agent soit en permanence déployé sur ces missions.
- Un emploi d'agent administratif en charge de l'instruction des autorisation d'urbanisme afin de renforcer le service qui est surchargé. Cet agent aura également en charge la régularisation des dossiers fonciers et la police de l'urbanisme.

David FLANDIN explique que ces créations de poste sont nécessaires car le prix du foncier à Sevrier incite les propriétaires à exploiter leur terrain au maximum de leur capacité et chaque dossier d'autorisation demande donc un important travail d'instruction. Il est également nécessaire de renforcer les contrôles de conformité.

Ces deux emplois sont créés pour un an pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

VIE ASSOCIATIVE

1. Convention avec l'espace d'animation du Laudon – année 2021 – 2022

Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie scolaire, propose au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'espace d'animation du Laudon. Cette convention vise à formaliser l'intervention d'animateurs durant la pause méridienne à l'école. Les activités proposées sont appréciées par les enfants et contribuent au bon déroulement de cette période.

Les prestations sont facturées à la commune de la façon suivante :

- 20.5 € par tranche de 55 minutes ;
- Frais généraux correspondant à 5% du total facturé.

Ainsi, le montant global de la prestation s'élèverait à 5 703, 26 €. Les frais de déplacements sont également pris en charge.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. Conventions avec l'association Aviron Sevrier Rive Gauche

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, donne lecture au Conseil municipal de deux projets de conventions avec l'association Aviron Sevrier Rive Gauche :

- La première convention concerne la mise à disposition de la base d'aviron : celle-ci ayant été intégralement rénovée, il convient de la mettre à jour en y intégrant notamment les nouvelles surfaces ;
- La seconde convention est une convention d'objectifs et de moyen entre la commune et l'association.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association permet de définir les obligations réciproques de chaque partie. Concernant l'association Aviron Sevrier Rive Gauche, il s'agit de la promotion de la pratique de l'aviron, notamment auprès des jeunes, des scolaires et des personnes en situation de handicap...

Plusieurs modifications sont proposées.

Après ces échanges, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi modifiées.

3. Convention de partenariat avec un sportif de haut niveau – soutien financier

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, explique commission « Vie associative » s'est prononcée en faveur d'un soutien financier à hauteur de 800 euros pour Inès Anguenot, championne de ski nautique au club de Sevrier. Une convention doit être conclue avec elle pour assortir ce soutien financier d'obligation de communication.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de cette aide financière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

4. Subvention à l'association « Familles rurales »

Valérie BONNEFOY-VERNAY explique que la municipalité du lundi 7 juin a validé le principe du versement d'une subvention de 2 010 € à l'association « Familles rurales » pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Yves VANHELMON précise qu'une enveloppe supplémentaire était prévue au budget pour les subventions aux associations et qu'il n'y aura donc pas de dépassement. Dominique BROUSSE demande si l'association dispose de salariés. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond qu'un petit nombre de prestation est effectué par du personnel rémunéré.

Le Conseil municipal après en délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le versement de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux « Questions diverses ».

Valérie BONNEFOY-VERNAY souhaite que le Conseil municipal se positionne au sujet du projet de construction de terrain de padel porté par le tennis club. Plus précisément, il s'agit

de construire deux terrains de padel au niveau des tennis extérieurs, côté Sud. Ce sport, plus ludique et accessible que le tennis, est en plein essor. Les terrains d'Annecy et Saint-Jorioz ne désemplissent pas. Le club a présenté son projet en mars dernier et souhaite connaître l'avis du Conseil municipal.

Valérie BONNEFOY-VERNAY explique que l'ancienne municipalité avait donné un accord de principe sur la base d'un montant de travaux estimé à 80 000 €. Néanmoins le chiffrage suite à appel d'offres était beaucoup plus élevé car un important travail de terrassement s'est avéré nécessaire pour consolider la dalle.

Damien DUMOLARD considère que ce projet est une opportunité permettant d'élargir l'offre de loisirs à proximité de la plage. Le club peut aussi participer financièrement surtout s'il bénéficie d'une aide de la Fédération en parallèle.

Monsieur le Maire pense qu'il est intéressant de soutenir ce projet car la pratique se développe, sous réserve qu'il ne soit pas trop impactant d'un point de vue paysager.

Agnès PRIEUR-DREVON estime qu'il faut investir en priorité dans la rénovation du patrimoine bâti de la commune, à commencer par le tennis couvert qui a besoin d'être requalifié, avant de construire de nouvelles structures qui demanderont également de l'entretien. Martine POINTET approuve et donne l'exemple du complexe d'animation dont l'état se détériore.

Monsieur le Maire confirme ce besoin de rénovation des tennis couverts et du complexe, mais l'ampleur des investissements à engager nécessite une réflexion sur l'usage que l'on souhaite donner à ce bâtiment et leur évolution. Il rappelle également que la construction de la nouvelle crèche, une des priorités du mandat, va nécessiter d'importants engagements financiers.

Michel METRAL-BOFFOD rappelle qu'il existe une entente intercommunale et qu'il serait intéressant de réfléchir pour porter ces projets à cette échelle.

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour ou contre le lancement d'une nouvelle consultation pour avoir un montant actualisé des travaux à prévoir. Yves VANHELMON dit qu'avant de lancer l'appel d'offre, il faut définir un budget maximal.

Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre qui permettra de chiffrer les travaux :

- 16 voix favorables ; Yves VANHELMON précise qu'il n'est favorable qu'au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ;
- 6 abstentions (Christina MALAPLATE qui dispose de 2 pouvoirs, Agnès PRIEUR-DREVON, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD)

Suite à ce débat, Yves VANHELMON prend la parole pour dire que la vente aux enchères du bois de la parcelle n° 11 s'est faite à un prix favorable pour la commune (44 euros le mètre cube).

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle l'assemblée générale du comité de jumelage samedi 26 juin.

Martine POINTET dit que des haies débordent sur la voie publique et posent des problèmes de sécurité.

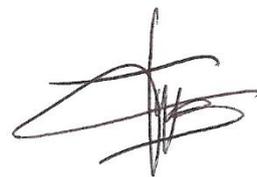
Guénaële GLABAY évoque les plaintes d'habitants du secteur des Mongets suite à la pose de points d'apports volontaires.

Séance levée à 23 h.

SEVRIER, le 24 juin 2021

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the name Bruno LYONNAZ.